



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2428

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

#### **Règlement n° 2428**

« Règlement autorisant des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 28 avril 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2428 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 17 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault  
Greffier, avocat, MBA